



La promesse de salésien coopérateur

La promesse de salésien coopérateur est un engagement «de vie », «pour la vie»! Il s'agit bien, comme pour les vœux des religieux, le mariage des époux... d'un OUI solennel à un choix de vie définitif dans la grande famille salésienne, au sein de l'association des coopérateurs. Il ne s'agit donc pas d'un «contrat à durée limitée» dans une œuvre de bienfaisance ni d'un service ponctuel dans un organisme caritatif!

Il est donc essentiel de la préparer sérieusement afin que le candidat:

- sache à quoi il s'engage
- discerne l'appel qui lui est personnellement adressé
- acquière les compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

1. L'engagement:

- vivre en chrétien suivant l'Evangile de Jésus-Christ
- vivre la spiritualité et la pédagogie de Don Bosco et
- vivre chrétien et salésien dans le monde d'aujourd'hui.
-

Un minimum de connaissances est donc indispensable dans ces différents domaines.

2. L'appel:

- vivre cet appel suivant les circonstances personnelles en tenant compte de certains critères: âge, lieu, proximité des jeunes, profession, travail en équipe...

3. Les compétences:

- dans les conditions concrètes de vie (contexte familial, communautaire, professionnel, paroissial...) prendre le temps et les moyens de se former pour être compétent: on ne s'improvise pas éducateur, catéchiste,... et savoir qu'il faudra continuer cette formation pour s'adapter aux circonstances (notamment en fonction de l'âge, des disponibilités, des problèmes du siècle...)

La préparation à la promesse, si elle est d'abord une affaire personnelle, ne peut se faire seul, mais avec la collaboration du centre dont on fait partie, du conseil provincial et plus spécialement des membres mandatés pour la formation, du parrain et/ou de la marraine, du (de la) délégué(e) ou conseiller spirituel.

Il n'y a pas de limite d'âge pour faire sa promesse, ni de laps de temps déterminé exigé d'office pour cette préparation; on pourrait envisager la possibilité d'un premier engagement pour une durée de 3 ans avant la promesse définitive.

Il est possible de participer aux différentes activités d'un centre sans envisager directement la perspective d'une promesse.

Toutefois, lorsque un membre souhaite s'engager par la promesse de coopérateur, il (elle) doit en aviser son centre et faire une demande écrite au coordinateur provincial.